

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL

TURQUIE.

Constantinople, le 27 mars. — C'est hier que la Porte a reçu par voie officielle la nouvelle de la résolution de l'empereur de Russie de conduire ses armées contre le territoire turc, à cause des motifs de plainte que lui a donnés le divan. Le grand-visir se chargea d'en informer le sultan et de lui faire des représentations sur l'état du pays, pour pouvoir, dans ce moment critique, discuter et exécuter des mesures pour le salut de l'empire. Le grand-seigneur aurait écouté cette communication du visir avec un calme qui montrait clairement que la déclaration de la cour russe n'avait rien de surprenant pour lui. « Il faut donc combattre », aurait été sa réponse. Le ministère ne paraît pas si à son aise que le monarque, et s'exprime avec inquiétude sur l'avenir. Il n'y a encore eu ni assemblée ni convocation du divan, et on serait porté à croire que cette importante nouvelle occupe peu les esprits si l'on ne voyait beaucoup de mouvement parmi les grands; ils vont réciproquement les uns chez les autres, ce qui, dans ce pays où les visites fréquentes ne sont pas de mode, est ordinairement le pronostic de grands événements politiques.

FRANCE.

Paris, le 23 avril. — MM. le général Mathieu Dumas, le général Demarçay, Eusèbe Salverte, Corcelles, Chardel, Baux, candidats constitutionnels ont été proclamés députés pour le département de la Seine.

— Les candidats opposés au système constitutionnel n'ont pas obtenu au-delà de 40 à 50 voix, excepté dans le 6^e collège où M. Ferdinand Berthier a compté 175 suffrages. MM. Saillot, Laguenant, Breton et Lebrun, anciens députés, ont eu à peine un souvenir de la part des électeurs. M. Lalive, introducteur des ambassadeurs, et candidat de la *Quotidienne*, a obtenu 4 voix.

— Le *Constitutionnel* présente ce calcul : sur 6193 votans, il y a eu 5936 voix données aux royalistes constitutionnels, et 257 au parti opposé.

— Un dépêche télégraphique de Toulon, en date du 20 avril porte ce qui suit : « Le 22 mars, la frégate *Astrée* a pris et brûlé, à l'entrée de la baie de Tunis, un corsaire algérien armé de six canons, et ayant soixante hommes d'équipage.

— Le bureau particulier du ministre de la guerre à Madrid a été enfoncé, on ne sait par qui; mais on a remarqué que des papiers d'une haute importance en avaient été enlevés; plusieurs individus sur lesquels on a des soupçons ont été arrêtés.

(Phare du Havre)

— D'après les dernières lettres de Toulon, sur les trente bâtimens de guerre qui doivent composer l'expédition, on compte trois vaisseaux de ligne et sept frégates; le reste se compose de corvettes, gabarres, bricks et goëlettes.

Dans la séance de la chambre des députés du 22, M. Favard de Langlade a fait un rapport sur le projet de loi relatif à la révision annuelle des listes électorales et du jury. La discussion en est fixée à lundi prochain.

La chambre s'est formée ensuite en comité secret.

La discussion s'est ouverte dans ce comité secret sur la proposition de M. de Conny, tendant à soumettre à une réélection les députés qui accepteraient des fonctions amovibles.

On a entendu contre : M. le comte Sévère de La Bourdonnaye, M. Sirieys, M. de Laboissière; pour : M. Grignon de Montigny, M. Kératry.

M. de la Boissière s'est attaché à prouver contre le rapport de M. de Chantelauze que la proposition tendait à placer plus de souveraineté dans la chambre et moins dans la royauté.

Il a exposé que la parité qu'on a voulu établir entre les usages parlementaires d'Angleterre et de France ne pouvait se défendre, attendu que nos voisins ont dans leur position insulaire une garantie de stabilité qui nous manque, qu'ils ont de plus une aristocratie propriétaire d'une immense portion du sol, tandis qu'en France il n'y a que la royauté et la charte. Ensuite, revenant à l'histoire, il a rappelé qu'en Angleterre la loi qu'on veut introduire prit naissance dans les époques les plus hostiles à la royauté; qu'un sentiment pareil n'est sans doute pour nous ici, mais que dans un pays où les chambres n'ont pas l'initiative, il y aurait de l'inconvenance à supplier le roi de proposer une loi qui déclarât indignes de la confiance des électeurs les députés qui auraient reçu des marques de la confiance de S. M.

M. Kératry, a dit-on, proposé un amendement tendant à obliger à la réélection, le député promu par le choix du roi, qu'après la session, et avant la session suivante.

M. de Chantelauze, a défendu avec force les conclusions de la commission, et il a soutenu que cette proposition ne pouvait porter aucune atteinte aux droits de la couronne, puisque les ministres, n'ayant pas besoin d'être députés pour être entendus à la tribune toutes les fois qu'ils le demandent, conserveront tous leurs moyens d'influence.

La discussion a été continuée à demain.

Fin de l'ordonnance relative à l'enseignement primaire.

12. Nul instituteur primaire ne peut recevoir d'élèves pensionnaires, sans en avoir obtenu la permission de notre conseil royal de l'instruction publique. Cette permission sera donnée après avoir consulté le recteur de l'académie, et à la charge par l'instituteur de se renfermer strictement dans les limites qui lui assigne son brevet de capacité.

13. Les instituteurs primaires ne pourront recevoir des élèves de différentes religions, sans en avoir obtenu la permission de notre conseil royal de l'instruction publique, qui statuera, après avoir consulté le recteur de l'académie, et prescrira, en même temps, les mesures convenables.

14. Dans les cas prévus par les deux articles précédens, le recteur prendra l'avis du comité, et le transmettra à notre ministre de l'instruction publique, avec son opinion personnelle.

15. Lorsqu'un instituteur primaire voudra quitter la commune où il exerce ses fonctions, et demandera l'autorisation d'exercer dans une autre, il ne pourra l'obtenir qu'en présentant un certificat de bonne vie et mœurs, délivré par les autorités de la commune d'où il sort, visé et confirmé par le recteur de l'Académie ou par son délégué, et il sera fait mention de ce certificat dans la nouvelle autorisation spéciale qui lui sera délivrée. Cette nouvelle autorisation ne sera d'ailleurs délivrée qu'après l'accomplissement des autres formalités ci-dessus prescrites. Dans les villes au dessous de dix mille âmes, lorsqu'un instituteur voudra changer de demeure, il devra de même obtenir la permission du recteur, qui prendra à cet égard l'avis du comité.

16. En cas, soit d'infraction aux art. 11, 12, 13, soit de tout autre faute grave, l'autorisation spéciale et même le brevet de capacité pourront être retirés. Le comité mandera l'instituteur inculpé, dressera procès-verbal de ses réponses ou de sa non comparation et donnera un avis motivé qui sera adressé au recteur. En cas d'urgence, le comité pourra provisoirement ordonner la suspension, conformément à l'article 27 de l'ordonnance de 1816, et pourvoir provisoirement au remplacement de l'instituteur inculpé.

17. Le recteur pourra, selon les circonstances, retirer l'autorisation spéciale d'exercer, ou prononcer une simple suspension. Dans l'un ou l'autre cas, sa décision sera exécutoire par provision.

18. Si le recteur pense qu'il y a lieu de retirer le brevet de capacité, il soumettra l'affaire au conseil académique, qui statuera, après avoir entendu l'inspecteur chargé du ministère public.

19. Les décisions prises par les conseils académiques, dans les cas prévus par l'article précédent, seront sujettes au recours devant notre conseil royal de l'instruction publique. Le recours devra être exercé dans le délai d'un mois, à partir du jour où le recteur aura notifié la décision du conseil académique. Toute autre décision ou mesure relative à l'instruction primaire sera sujette au recours devant notre ministre de l'instruction publique.

20. L'évêque pourra, toutes les fois qu'il le jugera convenable, visiter ou faire visiter les écoles primaires de son diocèse.

21. Les dispositions de la présente ordonnance s'appliquent tant aux écoles primaires des garçons qu'aux écoles primaires des filles.

22. Les articles 8, 9, 10 et 11 de l'ordonnance du 5 avril 1824 sont abrogés. Les art. 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 21 de la présente ordonnance sont applicables aux écoles primaires protestantes. Il n'est pas dérogé aux réglemens actuellement en vigueur relativement à l'organisation des comités de surveillance de ces écoles. Ces comités rempliront à l'égard desdites écoles les fonctions déterminées par les articles sus-énoncés.

Donné en notre château des Tuileries, le 21 avril 1828.

La France, dit le *Courrier*, espérait du ministre de l'instruction qui a pris des engagements si positifs, le retour à l'ordre légal. L'ordonnance insérée au *Moniteur* de ce jour, loin de confirmer ces espérances, consacre tous les abus contre lesquels l'opinion publique s'est le plus prononcée.

Nous ne savons pas ce qui, dans la nouvelle ordonnance, appartient au conseil de l'université, composé par M. Frayssinous, ni quelle initiative a été laissée au ministre lui-même; mais quand on exerce de si hautes fonctions, quand on a le contre-sens des ordonnances, on doit en supporter toute la responsabilité.

Nous le disons à regret, mais M. de Vatimesnil s'est montré en 1828, à une époque de régénération politique, beaucoup moins libéral que M. de Vaublanc lui-même à une époque de réaction, en 1816. M. de Vatimesnil n'a pas pu ou n'a pas voulu, nous ne disons pas revenir aux principes universitaires établis par le dernier gouvernement avant la restauration et par la restauration elle-même, en 1814 et au commencement de 1815, mais même aux principes de 1816, antérieurs, à la dissolution de la chambre introuvable. Ce sont les principes de la chambre retrouvée en 1824, qui paraissent lui avoir servi de base.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 26 AVRIL.

Le *Journal Officiel*, n° 14, publie sous la date du 16 avril 1828, une partie du nouveau *Code de Procédure civile*.

— Un de nos imprimeurs, connu par des entreprises nombreuses et considérables, vient de mettre sous presse le projet des statuts d'une société typographique belge, dont le but est de se fortifier contre la concurrence étrangère. Cette compagnie émettrait un grand nombre d'actions. Le proposant, après avoir exprimé le regret que jusqu'ici il n'y a pas eu plus d'accord entre les imprimeurs de Bruxelles, ajoute que cette espèce de *guerre civile* va cesser et la maxime *l'union fait la force* sera enfin comprise. (*Journal de la Belgique*.)

— Un arrêté royal du 4 avril 1828 n° 130, a accordé aux sieurs Delhez Pirlet et Nicolay, concession des mines de houille, gisantes sous quatre parties des territoires des communes de Baelen, Henri-Chapelle, Clermont et Bilstain; l'indemnité à payer aux propriétaires fonciers en conformité des articles 6 et 42 de la loi du 21 avril 1810 a été fixée à dix cents par bonnier.

(Les deux lettres publiées dans ce journal sur la dérivation de la Meuse, ont donné lieu aux observations suivantes communiquées hier à l'un des comités de la société d'Emulation, et auxquelles le fatal accident de la veille ajoutait un nouveau degré d'opportunité.)

AGRANDISSEMENT DE L'ENCEINTE DE LIÈGE.

Ecueil du Pont des Arches. — Projet de nouvelles Rues. — Quai de St.-Jacques.

Le projet de dériver la Meuse en ligne droite de la chapelle du Paradis à la Tour en Bèche, présente, dit-on, les avantages suivants :

- 1° Economie.
- 2° Détruire l'écueil du Pont des Arches.
- 3° Agrandir la ville.

1^{er}. La dérivation de la Meuse n'épargnerait pas la dépense d'un mur d'eau pour le chemin de halage. Dans la traversée ou le long d'une ville, un chemin de halage forme Quai, et doit toujours être défendu de l'empiétement des eaux par des ouvrages en maçonnerie. On en a la preuve tout le long d'Avroy et jusqu'au delà des Six Maisons.

Or, la distance à parcourir du rivage des Prémontés au quai d'Avroy, vis-à-vis des Augustins est de 500 mètres; la ligne droite des Prémontés à la Chapelle du Paradis, à plus du double de longueur.

Le lit à creuser sur une largeur de 100 aunes et sur trois aunes de profondeur au moins donnerait 300,000 aunes cubes de déblais, ce qui ne serait pas une légère dépense, supposé que la vente du terrain de l'ancien lit compensât l'acquisition du nouveau terrain.

Que deviendraient les coups d'eau qui alimentent les usines de la papeterie Renoz? Et s'ils devaient être anéantis, comme c'est probable, combien n'en coûterait-ils pas?

Il ne paraît pas que ce projet soit économique.

2° *Ecueil du pont des Arches.*

Quelle en est la cause? — Est-ce la courbe du lit de la rivière, en amont de la Tour en Bèche?

On le dit. On devrait en douter: le fleuve, arrivé à la Tour en Bèche, coule entre deux rives parallèles et en ligne droite vers le pont; et le mouvement, occasionné dans le courant par la courbure supérieure, n'a-t-il point cessé, les eaux n'ont-elles pas repris un cours direct avant d'arriver au pont? De la Tour en Bèche au pont, il y a une assez grande distance, pour que le courant soit rectifié avant de passer sous le pont.

Une cause plus vraisemblable de l'écueil est l'obliquité des piles du pont sur l'axe du courant: (Voyez le plan de la ville) elle est très forte. De cette obliquité résulte le brisement du courant contre les piles.

Si telle est la cause du mal, le redressement du lit supérieur ne peut que l'augmenter, en raison de l'augmentation de la rapidité du courant. Des deux arches du milieu si larges et si hautes, ne faire qu'une arche sur-baissée en fer ou même en pierre, ne serait-ce pas le moyen de procurer 1° à la navigation, un passage sans péril; 2° un roulage au pont moins rude.

Il serait digne de la Société qui s'occupe de la caisse d'épargne et de la question de la peine de mort, d'appeler de tous ses vœux, de hâter par ses travaux le moment où l'on épargnera la mort à tant d'honnêtes pères de famille, dont l'existence tient à la navigation de la Meuse. Il est douloureux de penser que, chaque année, cette classe laborieuse paie un tribut affreux au milieu de nous, sous nos yeux, au gouffre dont on s'afflige périodiquement, tandis que, depuis long-temps, il ne devrait plus exister.

Quoiqu'il en soit, la dérivation de la Meuse du Paradis en Bèche ne semble pas un moyen de faire cesser la cause du mal; elle paraît au contraire devoir l'augmenter.

3° *Agrandir la ville.*

Fournir du terrain aux nouvelles bâtisses est chose nécessaire; mais plus ce terrain sera rapproché du centre, mieux il vaudra.

Ne peut-on le trouver que le long du quai d'Avroy? En détournant la Meuse? Faut-il une si grande entreprise pour aller chercher si loin? Non et le plan de la ville en fournit la preuve:

Plusieurs parties de l'enceinte de Liège ne sont que de vastes potagers dont les propriétaires tireraient bien un autre avantage si l'on y traçait quelques rues larges et bien dirigées:

Et d'abord tout le terrain qui se trouve entre la Meuse d'un côté, et de l'autre, les longues rues du Collège et du Verd-Bois, appartient, à peu de chose près, à trois établissements: le Collège, le Séminaire, l'Hospice des femmes. Ces terrains beaucoup trop vastes pour leur destination sont en grande partie superflus à ces établissements. Tracez y une rue large et bien alignée; et à coup sûr vous y verrez bien plutôt construire des habitations que sur le terrain de la Boverie, le long d'Avroy.

Cette nouvelle percée, partant du Bastion des Croisiers, au point où doit être construit le pont en fer de la Boverie, se dirigerait sur les cloîtres de St.-Jacques, et ne traversant que des terrains en culture, couperait en angle droit; 1° la rue du Séminaire; 2° la rue du Moulin, qui doit être élargie et prolongée jusqu'au nouveau quai; ensuite, et prolongée au travers des cloîtres de St.-Jacques et le long de l'église, elle couperait la rue derrière St.-Jacques, traverserait le jardin Calwaert, (destiné dès long-temps

à un débouché), et aboutirait au quai d'Avroy à peu près vis-à-vis la maison Melotte.

Cette percée aurait une longueur de plus de 600 mètres et formerait sur un même axe quatre belles rues: La 1^{re}, du nouveau quai et du pied du pont de la Boverie à la rue du Séminaire. La 2^{me}, de la rue du Séminaire à la rue du Moulin; la 3^{me}, de la rue du Moulin, à la rue derrière St.-Jacques; la 4^{me}, de la rue derrière St.-Jacques au quai d'Avroy.

Il y aurait sur cette longueur place pour plus de 120 habitations d'une largeur moyenne de 10 aunes, tout en conservant les jardins suffisant au collège, au Séminaire, à l'évêché et aux hospices des femmes.

Ce serait incontestablement le moyen de dégager et d'enrichir le quartier de St. Jacques, de fournir, dans l'enceinte de la ville, du terrain aux bâtisses, et de donner beaucoup plus de valeur aux terrains superflus des établissements ci-dessus désignés, qui devraient se hâter, dans la rue de profiter de cet avantage, d'abandonner gratuitement à la voie publique le terrain nécessaire aux nouvelles rues.

Il faut ajouter que cette rue pourrait par la suite se prolonger de 300 aunes, encore en ligne droite, au delà du quai d'Avroy, au travers des terrains jusqu'à la rue Grand-Jouan.

Voilà à coup sûr des terrains précieux par leur voisinage du gros de la ville. Il en est d'autres.

La rue de la Casquette partant de la salle du Spectacle, élargie et poussée jusqu'au quai de la Sauvenière, peut être prolongée dans les terrains derrière St. Christophe jusqu'à la rue de Jonfosse; elle parcourrait, à partir du bout actuel de la rue de la Casquette, une longueur de près de 500 aunes.

Les terrains derrière St. Christophe sont occupés par un grand nombre de béguinages, de potagers et de petites maisons insignifiantes.

Il est un troisième terrain non éloigné du gros de la ville, et qui jusqu'à présent est pauvre de bâtisse, ou pour mieux dire, n'en a pas du tout; c'est celui qui se trouve si bien situé, au delà du pont de bois de la Boverie, entre la Meuse et l'Ourte. Ce terrain serait lié au quartier de l'Université par le pont de fer sur la Meuse; il serait traversé par le prolongement de la rue de l'Université, laquelle doit aboutir un jour au Beau-Mur, sur la route de Chaudfontaine. Il fournirait pour bâtir des emplacements précieux et en grand nombre.

On voit donc en embrassant d'un coup d'œil le pourtour de la ville de Liège et son enceinte qu'il y a moyen d'augmenter Liège sans beaucoup l'étendre au loin, sans dériver la Meuse, opération plus considérable qu'il ne le paraît d'abord, sans renoncer à cette courbe magnifique du quai d'Avroy et de ses murs si bien bâtis, si longs et maintenant si solides.

Le quai de St. Jacques, le pont de fer de la Boverie, quelques rues tracées sur le plan de la ville et définitivement adoptées par l'autorité; voilà les possibilités qui ne tarderont pas à se réaliser et qui entraîneront à leur suite d'autres travaux importants dès que le quai de Coronmeuse et d'Avroy seront réunis, surpris d'avoir été séparés pendant tant de siècles, et que le pont de la Victoire ne dominera plus seul les eaux de la Meuse, dont les rives réunies sur d'autres points cesseront d'être étrangères l'une à l'autre, et ne présenteront plus au sein d'une grande cité, l'inconcevable écueil qui engloutit périodiquement ses victimes.

Liège, le 25 avril 1828.

A Messieurs les rédacteurs du *Journal* MATHIEU LAENSBERGH.

Messieurs,

Fort de votre titre, qui promet ce qu'il tient, c'est à dire de défendre et d'encourager les bonnes institutions dans les intérêts de la cité, de la province et de la nation, je viens vous prier d'insérer, dans l'une de vos plus prochaines feuilles, ma lettre qui tend au même but.

Ayant visité il y a quelques jours l'école spéciale et gratuite de menuiserie et de charpenterie établie en cette ville, rue des Carnes, j'ai vu avec beaucoup de satisfaction que l'on y suivait les meilleures méthodes d'enseignement, qui nous promettent sous peu d'années des ouvriers plus adroits, plus intelligents et plus sages: parlant des ouvriers plus heureux.

En effet, donner la première instruction élémentaire d'après des procédés couronnés de constans succès, baser l'apprentissage des arts mécaniques sur la géométrie qui leur a été si heureusement appliquée par le célèbre Dupin, n'est-ce pas suivre les meilleures méthodes pour former d'excellens ouvriers?

L'instruction que l'on donne tous les jours, depuis huit heures du matin jusqu'à midi, et depuis deux heures jusqu'à six, se compose de l'enseignement du français, de l'arithmétique, de la géométrie pratique et du dessin linéaire: on fait lire et l'on explique aux élèves, les meilleurs livres publiés par la société pour l'encouragement de l'instruction élémentaire; et on leur fait apprendre par cœur et répéter tous les jours la Science du bon homme Richard. L'enseignement de la menuiserie et de la charpenterie, qui ont des principes identiques, se divise en partie théorique et en partie pratique.

Le maître menuisier trace, en les expliquant d'après Dupin, sur le tableau noir, des figures géométriques, par exemple des triangles; et les élèves les reportent au moyen du compas et de la règle sur des pièces de bois minces et légères, qui sont ensuite découpées avec des outils, pour dégager la figure de son enveloppe. Ainsi ils apprennent à connaître toutes les figures, leurs propriétés, à les tracer de la manière la plus rigoureuse, et à travailler de même: le maniement de tous les outils, les moyens de les aiguiser sont parfaitement démontrés par le maître.

L'ouverture de cet établissement ne date que d'environ un mois, et déjà les jeunes élèves ont fait des progrès qui promettent d'aller toujours en augmentant, car la méthode même tout droit à ce but.

En suivant les anciens errements, il faut 5 à 6 années pour qu'un élève apprenne un métier mécanique, encore ne le sait-il le plus souvent que machinalement, sans perfection; par la raison simple, qu'il apprend pour ainsi dire à faire seul, en voyant faire les autres, ou si on lui enseigne quelquefois, ce n'est jamais d'une manière méthodique.

Par la nouvelle méthode, l'élève ne marche jamais seul, il est guidé dans la route des progrès parce qu'on ne l'en laisse point dévier; on lui indique toujours le principe qui doit le guider et qu'il ne peut perdre de vue pour atteindre le but indiqué. Enfin aussitôt que l'élève sait bien exécuter un objet simple et élémentaire de l'art du menuisier-charpentier, on passe à un objet plus composé: car l'on sait aujourd'hui dans les arts mécaniques que tout dépend de bien connaître les principes simples qui ne font que se combiner pour compléter tout le système de leur science.

Allier l'instruction élémentaire à l'enseignement d'un métier, passer de la démonstration des élémens de l'une, aux démonstrations des principes de l'autre, est une heureuse idée qui tend au perfectionnement moral et physique de cette nombreuse classe d'hommes, dont la moralité, le savoir et le bonheur nous importent beaucoup.

En effet, l'apprenti qui commence un état, s'il a suivi l'instruction élémentaire, oublie vite dans le cours de son apprentissage; et l'on en voit bien peu suivre encore l'instruction élémentaire après être entrés en métier: soit qu'ils soient honteux d'aller à l'école devenus déjà grands, soit qu'ils ne trouvent plus le temps par un défaut d'ordre relatif à sa bonne division, il est de fait que la plupart des ouvriers savent à peine lire et écrire quand ils ont fini leur apprentissage.

En suivant la méthode inverse, c'est-à-dire en suivant dans une même journée l'instruction élémentaire et celle d'un état, on fait marcher de front ces deux objets importants; il y a mieux, ils se prêtent de mutuels secours; car le temps passé à l'un fait faire des progrès à l'autre, ou plutôt disons, qu'on ne peut faire généralement des progrès dans un métier qu'autant qu'on sent les besoins d'ordre, de travail, d'économie, qui amènent le bien-être, et qui ne peuvent être inculqués que par une bonne instruction élémentaire de tous les jours.

On ne saurait donc trop encourager un semblable établissement; car nous n'en connaissons point qui puisse produire une plus grande somme d'avantages, et qui puisse profiter à une plus grande universalité de citoyens. Ce serait un puissant moyen d'amener notre province à être bientôt l'une de celles où l'instruction élémentaire serait la plus suivie, tandis qu'aujourd'hui elle est dans les derniers rangs.

Mais pour produire tout son effet, il faudrait qu'il pût se développer sur une grande échelle, qui comprit outre les arts du menuisier et du charpentier, celui de l'armurier, du tourneur, du serrurier, etc., etc., qui reposent généralement sur les mêmes principes, et qui tendent, non seulement à nous former des ouvriers perfectionnés en bâtiments, mais mieux encore que cela, des ouvriers pour les mécaniques servant aux manufactures: il en est qui deviendraient d'excellents mécaniciens, d'autres qui acquerraient assez de talent pour perfectionner des appareils mécaniques; d'autres enfin qui pourraient reculer les bornes de la science par des inventions utiles.....

Cependant jusqu'à ce jour, cet utile établissement ne repose que sur des secours éventuels obtenus par souscription.... Il faudrait donc que la cité et le gouvernement même intervinssent pour encourager convenablement une instruction qui promet tant de fruits....

Peu le duc de Larocheffoucauld a créé l'école des arts et métiers de Châlons, qui a produit non seulement des ouvriers excellents, mais des artistes du premier mérite, qui, sans lui, eussent restés toujours ignorés.....

Le roi de Bavière vient, par ordonnance du 27 septembre dernier, de décréter la création à Munich, d'une école polytechnique, destinée à former des chefs, sous-chefs et même des ouvriers pour les manufactures; et indépendamment des sciences naturelles et manufacturières on y enseignera les sciences commerciales et l'architecture civile.

Et nous, resterons-nous tranquilles spectateurs, habitant une province riche d'agriculture et récoltant dans son sein les deux grands producteurs de cette puissante industrie moderne, le charbon fossile et le fer? Non sans doute, avec tant d'éléments de véritable richesse, il ne nous manque qu'à le vouloir pour ne le céder à aucun peuple, à aucun pays de la terre; car aucun n'a plus que nous tous les moyens indispensables pour atteindre ce haut point de prospérité publique.

Agréer, etc. *Louyet. Un ingénieur de la province.*

SPECTACLE. — De toutes nos soirées dramatiques, aucune pour le nombre des spectateurs, pour les marques d'intérêt données à la bénéficiaire, pour l'exécution des pièces ne saurait se comparer à celle d'hier. Lafeuillade et Lambert Marnet n'ont pas peu contribué à l'éclat de la fête: à la chute du rideau, des voix parties de tous les coins de la salle ont rappelé *Fiorella*; elle a paru conduite par Lafeuillade; les applaudissements qui ont redoublé alors ont prouvé à ces deux artistes, combien le public aimait à les voir réunis, et combien il appréciait leur talent et leurs efforts. Si M^{lle} Dechanel nous quitte, et cela ne semble que trop certain, elle conservera sans doute quelque souvenir de cette soirée, qui avait pour le public quelque chose de pénible; car au regret de perdre cette actrice, se joignait encore l'incertitude de savoir ce que serait celle qui est appelée à la remplacer.

Il est tout simple qu'au moment où notre ancienne troupe nous quitte, on s'inquiète un peu des remplaçants. Les usages dont jusqu'ici leurs noms et qualités avaient été enveloppés se dissipent peu à peu. Les deux chefs du corps dramatique ne sont pas encore connus. On avait pour les *Martin* et pour les *Elleviou* fait plusieurs présentations qui n'ont pas été agréées. Voici pour les autres:

Emplois dits de *Philippe*, de *Gavaudan*, M. AUZET. — 1^{er} *Colin*, M. THÉODORE, s'il ne va pas à Gand. — 2^e *Colin*, M. LEBLANC. — *Laruelle*, M. FRAIGNEUX. — *Trial*, M. JANIN, qui a joué pendant plusieurs années à Bruxelles. — 1^{er} *Busse-Taille*, M. GUSTAVE et M. CAMOIN. — 1^{er} *Chanteuse*, M^{lle} CAMOIN. — 1^{er} *Chanteuse*, M^{lle} DUGAZON, M^{lle} TERNAX. — 1^{er} *Jeune* *Dugazon*, M^{lle} JENNY LEMERY. — 2^e *Dugazon*, M^{lle} JANIN autrefois M^{lle} LINSSEL. — Pour la comédie, M^{lle} Anna est chargée des rôles de grande coquette, et M. Romainville, de celui des comiques.

La régence a nommé une commission dramatique, composée de six ou sept membres chargés de s'entendre avec le directeur pour le choix des acteurs et des pièces qui pourront le mieux plaire au public; ce qui n'est pas besogne facile; mais avec du zèle que ne fait-on pas? *T. A.*

COMMERCE. — Bourse de Paris du 23 avril. — Rentes 5 p. 0/0, 102 fr. 35 cent. — 4 1/2 p. 0/0, 102 fr. 00 cent. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 déc., 69 fr. 15. — Action de la Banque, 1890 fr. — Emprunt royal d'Espagne 1825, 73 fr. — Emprunt d'Espagne, 665 fr.

Bourse d'Amsterdam du 24 avril. — Dette active, 53 fr. 13 1/2 Id., 109 fr. 128. Bill. de chance 18 3/8. Syndicat, 97 fr. 78. Rente remb., 100 fr. — Act. société de commerce 86 fr. 3/4.

Bourse d'Anvers du 25 avril. — Effets publics. — Ils ont éprouvé des variations. Act. de la soc. de com. des Pays-Bas, 87 fr. — Le Londres, Paris et Francfort, ont été recherchés à toutes les places; les autres valeurs sont restés dans la même situation.

Les taxes du PAIN à Liège du 26 avril, sont les mêmes que la semaine dernière.

SPECTACLE. — Aujourd'hui Dimanche pour la cinquième représentation de M. Lafeuillade, la 3^e représentation de *Masaniello*, opéra en 4 actes. Mercredi la clôture du Spectacle pour cette année théâtrale.

COURS DE LANGUE ANGLAISE A L'UNIVERSITÉ.
Les leçons données par M. Barlh commenceront sous peu. On prend les inscriptions chez lui, rue Souverain-Pont, n. 595, ou chez MM. Guilmard et compagnie, libraires. La 1^{re} leçon aura lieu vendredi le 2 mai de 5 à 6 heures. (751)

TEMPÉRATURE du 26 avril. — A 8 heures du matin, 9 degrés au dessus de zéro; à une heure, 12 degrés idem.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Programme du Concert qui sera donné mardi prochain, 29 avril, à la salle de la Société d'Emulation, par MM. Albert HERTZ, Ignace HUBER et Charles FOEPEL, artistes de Vienne se rendant à Londres.

- PREMIÈRE PARTIE.
1. Ouverture de Bachanti, musique de Generali.
 2. Sérénade à Ida, trio vocal de Eisenhofer.
 3. Fantaisie pour la flûte, exécuté par M. Christof.
 4. Chant de chasse, avec accompagnement de guitare du maître Chappelle Glaser, à Vienne.

- SECONDE PARTIE.
1. Ouverture de la *Fausse Agnès*, musique de Mayerbeer.
 2. Duo du *Barbier de Séville* (all. idea di quel metallo), musique de Rossini.
 3. Variations pour le violon, exécutées par M. Rouma.
 4. Trio Tyrolien du maître de chapelle Hiesel.
 5. Prière de bataille de Théod. Korner, musique de C. M. de Weber.

On commencera à 7 heures précises.
On pourra se procurer des cartes d'entrée à la librairie des D^{ll}es. Mahoux et de Sartorius, rue Souverain-Pont, n. 319; chez le concierge de la Société d'Emulation, et le soir du concert, à la caisse, au prix de 1 flor. 50 cents. (747)

AVIS AUX DAMES.
M^{lle} Lassalle, modiste de Paris, rue Royale, à Liège, a l'honneur de faire part qu'elle vient de recevoir de la capitale un assortissement de chapeaux du goût le plus nouveau, elle ose compter que les dames qui daigneront l'honorer de leur confiance, seront satisfaites. (743)

Chapellerie et nouveautés en tout genre.
J. D. Clebant, marchand chapelier, place du Marché, à Verviers, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir de Paris divers envois de chapeaux castors, mode de longchamps, d'une qualité supérieure. Les produits de l'industrie française n'avaient encore rien fourni de comparable; chapeaux de la fabrique nationale si renommée de MM. Jacquot et Geets, brevetés du roi; chapeaux de soie en toutes couleurs. Il vend ceux d'hommes à fls. 4-73; et ceux d'enfants jusqu'à l'âge de 12 ans, à fls. 3-78. Il les met à l'épreuve dans un vase d'eau à son étalage et il les garantit imperméables; chapeaux d'osiers pour les deux sexes et casquettes nouvelles.

A l'instant il reçoit un nouvel envoi de foulards des Indes, dessins nouveaux, tels que le foulard priseur, le foulard fumeur, le foulard buveur et le foulard chasseur; étoffes distinguées pour pantalons et gilets; robes, fichus, schals, cravettes assorties, etc. Il teint également les foulards cotons imitant ceux des Indes, impression parfaite, et qu'il vend à 58 cents.

N. B. Ces prix sont ceux de facture, le sieur Clebant se bornant uniquement au bénéfice de l'escompte.

MM. de la garde communale trouveront chez lui tout ce qui concerne l'équipement militaire.

A la Fontaine d'or, rue de la Rose, bonne table d'hôte, à une heure, prix très modéré. (757)

Chex G. Xaufstair, au Robinet d'or, n. 716, place derrière la Comédie; huile de provence fine f. 1-5 litre, vinaigre de vin rouge et blanc à 25 cents. 752

J. J. Ehrhard, fabricant des papiers peints, faubourg Ste. Marguerite, a l'honneur de donner avis qu'il tient un joli assortiment de tapisserie dans le goût le plus nouveau, qu'il vend depuis 35 cents jusqu'à 95 cents. (436)

Beau cheval de selle de race étrangère, âgé de six ans, à vendre Place de la Comédie, n. 856. (745)

A vendre treize belles pièces de bois à vit arrêt sans défaut, depuis cinq jusque sept aunes de longueur, et trente sur vingt pouces d'écarissage. S'adresser au bureau de l'octroi au rivage des Croisiers. 753

MONT DE PIÉTÉ.
On procédera, mardi, 29 avril 1828 et jours suivants, à deux heures de relevée dans une des salles du Mont-de-Piété de Liège, à la vente publique des gages, composés de bijoux, d'objets d'or et d'argent, déposés à cet établissement dans le courant des mois de janvier, février et mars 1827, et qui par conséquent s'y trouvent surannés.
Cette vente aura lieu aux conditions acoutumées.

A louer une belle et grande maison, rue Agimont, 530 bis.
On cherche un substituant. S'adresser sur Avroy n. 842. 755

VENTE DE TERRAINS AU CENTRE DE LA VILLE.

Lundi 28 avril 1828, à deux heures de relevée, MM. ORBAN exposeront en vente publique sur les lieux, par le ministère de M^{re}. *Parmentier*, notaire, neuf portions de terrains de différentes contenances, aboutissant à la nouvelle rue de L'UNIVERSITÉ.

Cette rue servira de communication entre les places de L'UNIVERSITÉ et de la COMÉDIE, et sera traversée à angle droit, par la rue de la CATHÉDRALE qui, passant par celle de la RÉGENCE, conduira de la rue sur MEUSE au faubourg ST.-GILLES.

Les rues de L'UNIVERSITÉ et de la CATHÉDRALE auront, chacune, 12 aunes de largeur.

Par sa position avantageuse, ce nouveau quartier deviendra, en très-peu de temps, l'un des plus beaux de la ville.

Les acquéreurs de ces terrains jouiront de la facilité de constituer pour le prix d'achat, une rente à 4 o/o rédimible par quarts à volonté.

Le cahier des charges de propriété et le plan figuratif des lots correspondants aux indications placées sur les terrains l'ont déposés chez le notaire susdit.

Quartier, remise et écurie à louer. S'adresser aux D^{elles}. *Mahoux* et de *Sartorius*, rue Souverain-Pont, n. 319. (690)

A vendre une pharmacie neuve, on accorderait des facilités à l'acquéreur. S'adresser au bureau de cette feuille. (725)

() Mercredi 30 de ce mois, à 10 heures du matin, le notaire *Pâque*, exposera en vente publique aux enchères en son étude rue St. Hubert, à Liège, une maison, grange, écurie avec un jardin de 22 perches, situés à Herinée, joignant à la veuve Gilles Godin, à Henri Bonhomme, au grand chemin, au chemin dit Orbau et Gilles Carpay, ayant été occupés par Fastre Colson et le Sr. Raes. — Aux conditions qu'on peut voir en l'étude dudit notaire.

() Jeudi 1^{er} mai 1828, à 10 heures du matin, on vendra définitivement aux enchères publiques, en l'étude du notaire *Pâque*, une maison, étable, forge, fournil avec jardin et quatre prairies dans l'une desquelles passe une rivière. Le tout situé à la Nossale, commune de Housse et contenant 2 bonniers 7 perches 692 palmes, aux conditions déposées en l'étude dudit notaire.

Le conseil de fabrique de Ste-Croix procédera par voie des enchères, mercredi 30 du courant à onze heures précises du matin, dans le local destiné à ses séances, à la location de la maison n. 607 rue St-Martin occupée par le sieur Detigé, sur la mise à prix de fls. 230, outre toutes contributions, même la foncière. (700)

() *Adjudication pour sortir de l'indivision.*

En l'étude de M^e *Bertrand*, notaire à Liège, place St-Pierre il sera procédé le lundi 5 mai 1828, à 2 heures, après midi, à la vente définitive de deux maisons, tenant l'une à l'autre, situées à Liège, faubourg d'Amereœur, n^o 119 et 120, construites depuis 18 ans. Elles sont détenues depuis lors par Orval au prix annuel de 117 florins 60 cents et à la charge par lui d'acquitter, en sus, toutes les contributions elles seront adjudgées, sans aucune réserve, sur la mise à prix de 1600 florins des Pays-Bas.

On demande 38,000 florins du royaume à intérêts, soit à terme ou en constitution de rente, on donnera pour hypothèque un château, ferme et dépendances, situés dans la province de Namur, que l'on rendra libre de charge au moyen de ladite somme. S'adresser à M^e *Bertrand*, notaire à Liège.

Au n^o 795, première maison de la basse Sauvenière, il vien d'arriver un très bel assortiment de deux à trois cents cha, peaux de paille d'Italie blancs et noirs pour dames et enfants de la sparterie, ainsi que véritable eau de Cologne de Jean Marie Farina, une grande partie crayons, conteaux pour dessert, et du drap noir; on vendra en détail et beaucoup au-dessous du prix de fabrique. (438)

A louer de suite plusieurs beaux quartiers garnis ou non, séparément ou ensemble, chez *Charles-Jean Samuël*, place St.-Lambert. (715)

Belle ferme et bois à vendre, situés entre Clermont et Henri-Chapelle et joignant la chaussée.

Judi 1^{er} mai 1828, trois heures de relevée, il sera procédé à Herve, en l'étude et par le ministère de M^e. *Ophoven* notaire, à la vente aux enchères d'une belle ferme, située en la commune de Henri-Chapelle, canton de Limbourg, dite ferme de Beuken, consistant en maison pour le fermier et bâtiments d'exploitation, le tout dans le meilleur état et couvert en ardoises, jardins légumiers y annexés, et environ vingt-quatre bonniers de prairies; dix-sept de terres labourables et 23 bonniers de bois.

On accordera à l'acquéreur toute facilité pour le paiement. S'adresser pour en connaître les conditions, en l'étude dudit notaire, au pied du Grand Tiège à Herve, ou à M. A. *Opho*, ven, avocat, Mont-St.-Martin, n. 611, à Liège.

BELLE VENTE DE CHÊNES.

Lundi cinq mai 1828 et jour suivant, vers neuf heures du matin, M. de Senzeille fera vendre publiquement dans ses bois de Serainchamps, nommés le Gesby et le chanoine, une grande quantité de très beaux et très gros chènes propres à tout usage.

La vente commencera par le bois le chanoine. A crédit.

On vient de recevoir une forte partie de plumes pour lit, au n^o 821, rue Féronstrée. (736)

() A vendre ensemble ou séparément, deux maisons portant le n. 18, dont l'une est neuve et située sur le quai de la Sauvenière et l'autre rue sur la Fontaine. S'adresser au notaire *Pâque*.

Une demoiselle très au fait du commerce, avec de bonnes recommandations, peut se présenter au magasin de bonneterie, place de la Comédie, n. 783. (740)

(467) Le lundi 3 mai 1828, à 2 heures de relevée, M^e *Dusart*, notaire à Liège, procédera à la maison n^o 396, rue des Sœurs-Grises, en cette ville, à la vente publique de divers objets mobiliers, délaissés par M. Jean-François Rousseau, vivant chanoine de la cathédrale de Liège, notamment d'environ 500 bouteilles de vins de diverses qualités. Argent comptant.

() Jeudi 8 mai 1828, à deux heures de relevée, pardevant M. Bouhy, juge de paix, en son bureau rue Platte-Pierres à Liège, n. 693, par le ministère de M^{re} *Delvaux*, notaire à Liège, délégué par jugement du tribunal civil séant à Liège, en date du 26 novembre dernier, il sera vendu pour sortir de l'indivision, au plus offrant et dernier enchérisseur:

1^o Une belle maison de campagne dont une aile bâtie à neuf, fort commode, couverte en ardoises, agréablement située à proximité de l'église, consistant en très belles caves, un beau salon, cuisine, chambres, remise, et environ deux bonniers 62 perches de jardin anglais, bosquets, prairie et enclos labourable, d'un seul tenant, clos de murs et de haies vives.

2^o Onze bonniers 74 perches de terre et prairie.

3^o Une rente annuelle et perpétuelle de 5962 litrons 79 dés.

4^o Et 11 bonniers 76 perches de terre et prairie.

Ces immeubles et les hypothèques de la rente sont situés à Villers-St-Siméon, canton de Glons, à proximité de la grande route de Liège à Tongres. Les quatre lots se vendront d'abord ensemble, ensuite séparément. On aura la jouissance du premier lot du moment de l'adjudication. Les adjudicataires des autres lots jouiront du fermage et de la rente à échoir le 30 novembre prochain: le tout est d'origine patrimoniale.

S'adresser audit notaire *Delvaux*.

[452] A placer sur hypothèques 8000 fl. P.-B., appartenant à un établissement public de cette ville. S'adresser à M^e *Dusart*, notaire à Liège.

Maison à vendre bâtie à neuf, donnant sur le Quai de la Sauvenière. S'adr. au propriétaire rue Basse-Sauvenière, n. 795. (756)

() *Vente de Meubles après décès.*

Le mercredi 30 avril 1828, à deux heures de l'après midi, il sera procédé à Grace, à la maison où est décédé M^r Bodet, ancien curé dudit lieu, par le ministère de M^e *Servais*, notaire à Jemeppe, à la vente aux enchères publiques, des meubles et effets délaissés par le défunt curé, au nombre desquels se trouvent des effets en or et en argent.

() *Vente d'une Maison propre au Commerce.*

Le notaire *Bertrand* exposera en vente à l'enchère, en son étude place St-Pierre, le lundi 19 mai 1828, à 3 heures après midi, une maison spacieuse, avantageusement placée pour le commerce, sise en cette ville, rue Vinave-D'isle, n. 595, l'acquéreur aura la faculté de continuer le service de plusieurs rentes qui grevent cette maison et il lui sera, en outre, accordé des grandes facultés pour le paiement du restant du prix. S'adresser audit notaire.

VENTE D'IMMEUBLES.

Lundi 5 mai 1828, à deux heures de l'après-dîner, M^{re} la V^e François Rouchard de Waremme, fera vendre publiquement et aux enchères, par le ministère de M^e *Lejeune*, notaire audit Waremme et en son étude, les immeubles dont la désignation suit:

1. Une pièce de terre, située territoire de Bettinpoort, contenant 130 perches 78 aunes, joignant d'un côté la chaussée de Nivelles.

2. Une autre pièce située même territoire, contenant 21 perches 80 aunes.

3. Une autre pièce encore même territoire, contenant 30 perches 52 aunes.

4. Une autre pièce située territoire de Waremme, contenant 34 perches 87 aunes.

5. Et une autre pièce située même territoire, en lieu dit Hautewexhe, contenant 21 perches 8 aunes.

Les amateurs peuvent s'adresser avant la vente au susdit notaire, pour prendre inspection du cahier des charges. (749)